

PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA PRATIQUE SPORTIVE AU PLUS GRAND NOMBRE SUR LA CC TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE



APPEL A PROJETS ASSOCIATIFS EN FAVEUR DE LA MIXITE ET DE L'INCLUSION PAR LE SPORT (AMIS)

Thématiques soutenues

2025 -
2026

- Sport adapté et Handisport
- Sport et reconstruction de soi

RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Approuvé par le Conseil communautaire du 19/12/2024

Dossier à remettre avant le 12/01/2026

Objet de l'aide apportée par la Communauté de communes

Afin d'objectiver son action en matière de politique sportive, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a réalisé un diagnostic des équipements et de la pratique sportive sur son territoire. La CCTVI a souhaité ainsi re(donner) du sens aux actions qu'elle mène et au soutien qu'elle apporte aux associations sportives en élaborant un **Plan d'actions en faveur de la pratique sportive au plus grand nombre sur la CC Touraine Vallée de l'Indre**.

Des initiatives envers le sport pour tous sont déjà portées par des associations du territoire, mais les problématiques de financement, de méconnaissance et de manque de reconnaissance tendent à les limiter.

La Communauté de communes souhaite donc inciter et soutenir les associations entreprenant des projets favorisant la mixité (de tout type) dans le sport, la pratique du sport à tout âge, l'ouverture de disciplines sportives à tout public.

A ce titre, différents types d'initiatives pourront être soutenues : ouverture d'une section dédiée au sein de l'association, embauche d'un animateur dédié, achat de matériel spécifique, organisation d'animations permettant la découverte de cette pratique...

L'objectif est de **viser les initiatives envers des pratiques ciblées, identifiées comme des objectifs de développement sur le territoire**. Chaque année, la/les thématique(s) soutenue(s) pourront donc être amenées à changer.

Pour 2025-2026, les thématiques soutenues viseront le « **Sport adapté et le Handisport** » et « **Sport et reconstruction de soi** ».

Parmi les dossiers déposés, **une sélection sera effectuée** sur la base des critères présentés ci-après, de la capacité des projets à y répondre, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée.

Les bénéficiaires

Sont éligibles à ces subventions les associations dont le **siège social est situé sur l'une des 22 communes** constituant la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Quel que soit le projet présenté, les associations à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à une demande de subvention.

Conditions d'intervention

- Une association ne pourra bénéficier d'une subvention que pour un projet maximum par an sur ce dispositif.
- La demande devra nécessairement être déposée avant l'achèvement du projet et sa mise en service.
- Le montant de subvention attribué :
 - Sera au maximum de 3000€
 - Représentera au maximum 50% du budget de dépenses du projet (seules les dépenses exclusivement liées à l'action présentée seront retenues)
 - Sera évalué en fonction de sa capacité à remplir les objectifs attendus par la thématique soutenue

Les attendus

- Sport adapté et Handisport

Enjeux : Contribuer à rendre accessible une pratique sportive à des personnes en situation de handicap (tout handicap confondu) et favoriser la mixité avec les sportifs valides. Contribuer à réduire les freins au développement de ces pratiques.

Type de projets soutenus :

- Création d'une activité dédiée ou aide au développement d'une activité récente : équipements, embauche (première année), communication...
- Amélioration de la qualité d'une activité existante (complément d"équipements, formation de l'encadrement...), communication...
- Organisation d'évènements (animations, initiations ou stages) permettant de valoriser la pratique

Les projets seront évalués selon :

- Leur capacité à répondre aux enjeux fixés (à démontrer)
- Les conditions d'encadrement prévues
- Leur capacité à réunir sur un même lieu de pratique des sportifs valides et en situation de handicap
- La pérennité de l'action : capacité de l'action à perdurer dans le temps
- L'engagement d'une communication ciblée et ouverte à l'échelle pluricommunale

- Sport et reconstruction de soi

Enjeux : Contribuer au développement de propositions permettant l'accompagnement de personnes majeures ou mineures à se reconstruire et s'affirmer grâce au sport par suite de situations de harcèlement, violence, maladies invalidantes physiques (post-cancérologie, ...) ou psychologiques (dépression, burnout...). L'activité physique permet l'affirmation de l'estime de soi, la réappropriation de son corps, la maîtrise des émotions et des situations de vulnérabilité. Ces activités de sport santé devront être encadrées par un éducateur ou professionnel qualifié, voire une équipe pluridisciplinaire.

Type de projets soutenus :

- Création d'une activité dédiée ou aide au développement d'une activité récente : équipements, embauche (première année), communication...
- Amélioration de la qualité d'une activité existante : complément d"équipements, formation de l'encadrement...

Les projets seront évalués selon :

- Leur capacité à répondre aux enjeux fixés (à démontrer)
- Les conditions d'encadrement prévues
- Leur capacité à créer une activité sous-développée sur un secteur du territoire
- La valorisation d'une pratique mixte (fille/garçon sans distinction)
- La pérennité de l'action : capacité de l'action à perdurer dans le temps
- L'engagement d'une communication ciblée et ouverte à l'échelle pluricommunale

Calendrier et modalités de présentation des demandes

- Les dossiers complets doivent être transmis avant la date indiquée sur le dossier. En fonction des cas et de l'enveloppe restante, la Communauté de communes pourra examiner les demandes qui parviendront en cours d'année.
- Pour présenter un projet, les porteurs doivent transmettre un dossier complet comprenant :
 - Un courrier de sollicitation de la subvention adressé à M. le Président de la CCTVI
 - Le dossier de demande de subventions dûment complété et justifiant de la capacité à entrer dans la thématique soutenue. En fonction du nombre de demandes, une sélection

pourra être effectuée parmi les dossiers, il appartient donc à l'association de déposer un projet argumenté.

- Le récépissé de la déclaration en Préfecture de l'association
 - Document(s) complémentaire(s) lié(s) au projet : devis (pour les achats de matériel), fiche de poste ou offre d'emploi (pour une embauche), support de communication...
 - Le budget prévisionnel de l'action présentant l'ensemble des dépenses et recettes et faisant apparaître les différentes subventions sollicitées
 - Le bilan annuel de l'exercice précédent (approuvé lors de la dernière AG) de l'association
 - Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Un accusé de réception sera transmis aux associations
- Le porteur de projet **sera invité à présenter son dossier devant une Commission d'élus** qui évaluera la demande. Cette Commission se réunira au mois de janvier 2026.
- Le dossier sera alors présenté en Conseil Communautaire. L'attribution de subvention prendra effet après délibération du Conseil communautaire.
- Chaque demandeur recevra, par courrier ou par email, une réponse à sa demande

Conditions de versement de l'aide

Lorsqu'une aide est attribuée :

- Une notification est transmise au bénéficiaire. Cette notification précise les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière.
- Touraine Vallée de l'Indre peut être amenée à réaliser tout contrôle qu'elle jugera utile.
- **Le versement de la subvention de l'aide sera conditionné à la réalisation effective du projet** tel que présenté lors de la demande. Aussi, à l'issue des travaux, le bénéficiaire :
 - Invitera la Communauté de Communes à constater la réalisation du projet sur place ou transmettra des photographies permettant de constater cet achèvement et la mention du soutien de Touraine Vallée de l'Indre.
 - Transmettra les factures justifiant du montant de l'ensemble des dépenses réalisées.
- Dans le cas où les dépenses réelles correspondant aux dépenses retenues seraient inférieures à la dépense subventionnable ou si les subventions obtenues sont supérieures à celles qui étaient attendues, le montant de la subvention versé sera réduit au prorata du reste à charge réel (avec application du taux de subvention).
- Le bénéficiaire devra apporter une preuve du lancement de son projet dans les 12 mois suivants la notification de la subvention (devis signé, première facture acquittée...). Passé ce délai, la Communauté de Communes se réserve le droit d'annuler la subvention.
- Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 2 ans après notification de l'aide. Passé ce délai, la Communauté de Communes se réserve le droit d'annuler la subvention.
- Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias concernant le projet soutenu.
- Pour une animation, il s'engage à utiliser le « **kit de communication** » fourni par Touraine Vallée de l'Indre et disponible auprès dans les locaux de la CCTVI à Sornigny. L'association devra prendre rdv pour le retrait du kit de communication.
 - ⇒ Kit de communication : flamme et banderole,
 - ⇒ Des eco-cups peuvent également être empruntés dans les mairies

Renseignements

Auprès du Service Sport de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, 02.47.34.29.00 ou bouger-sortir@tourainevalleedelindre.fr